



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 1

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Włodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la Commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2014, et au titre de l'exercice 2014, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2013, suivant le tableau ci-après:

Ouverture de Crédits	Budget Ville 2013	25 %
Chapitre 20 :	25.000, 00	6.250, 00
Chapitre 204 :	10.000, 00	2.500, 00
Chapitre 21 :	1.403.500, 00	350.875, 00
Chapitre 23 :	3.158.349, 08	789.587, 27
TOTAL	4.596.849, 08	1.149.212, 27

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OBJET :

**Mandatement des
dépenses d'investissement
avant le vote du Budget
Primitif, article L1612-1.**

Délibération affichée

Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Autorise Monsieur le Maire à procéder, avant le vote du budget primitif 2014, et au titre de l'exercice 2014, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits attribués en 2013, conformément aux tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 2

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Włodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de supprimer le budget annexe Loisinord, dans la mesure où les équipements supports des activités économiques et commerciales de ce budget ont été repris par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Noeux et environs, à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Décembre 2011 approuvant le Schéma départemental de Coopération Intercommunale du Pas de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Noeux et environs reprenant d'intérêt communautaire les sites et équipements supports des activités commerciales de Loisinord,

Il est proposé de supprimer le budget annexe Loisinord pour l'année 2014.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de supprimer le budget annexe Loisinord pour l'exercice budgétaire 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Suppression du budget
annexe Loisinord.**

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 3

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de supprimer les régies municipales devenues inopérantes à Loisinord, suite au transfert des équipements à la Communauté d'Agglomération des Béthune-Bruay-Noeux et Environs au 1^{er} Janvier 2014.

Il s'agit des régies n°67 «activités Base Nautique», n°71 «boissons confiseries Base Nautique», n°69 «cartes à puce», n° 73 «bar Stade de Glisse», n° 75 «Dahu».

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu les articles R.1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Décembre 2011 approuvant le Schéma départemental de Coopération Intercommunale du Pas de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs,

Il est proposé de supprimer ces régies à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de supprimer les régies n°67 «activités Base Nautique», n°71 «boissons confiseries Base Nautique», n°69 «cartes à puce», n° 73 «bar Stade de Glisse», n° 75 «Dahu» pour l'exercice budgétaire 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Suppression des régies
Loisinord.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

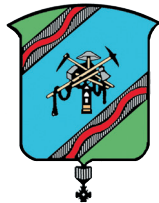
**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 4

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Włodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de supprimer le budget annexe de locations des salles, dans la mesure où celui-ci est déficitaire depuis de nombreuses années et que les recettes de locations sont inférieures au seuil de franchise de TVA.

Il est proposé de supprimer ce budget et d'opérer les opérations de dépenses et de recettes afférentes à la gestion et aux locations de salles municipales, sur le Budget Principal 2014.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de supprimer le budget annexe de locations des salles pour l'exercice budgétaire 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Suppression du budget
annexe locations de salles.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 5

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

OBJET :

**Admission en non valeur :
Budget CAHL.**

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer, sur proposition de Monsieur le Receveur Percepteur, sur l'admission en non valeur de produits communaux irrécouvrables.

Il soumet à l'Assemblée l'état des produits irrécouvrables, d'un montant total de 9, 09 € :

- Avoir non réglé sur photocopies consommées : 9, 09 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'admission en non valeur des produits communaux irrécouvrables.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6541 du Budget CAHL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 6

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

OBJET :

**Convention de
financement de la
Maison des Jeunes et de la
Culture/Maison pour tous,
année 2014.**

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le montant annuel de la subvention municipale comprenant une aide au fonctionnement de la MJC et une aide au financement des postes de Direction, d'enseignement et d'animation, dépasse les 23.000,00 euros. La loi oblige la Commune à établir une convention régissant les rapports notamment financiers entre la Ville et l'association, et fixant les règles de contrôles de l'utilisation faite de ladite subvention par l'association.

Il convient de fixer le montant de la subvention annuelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le terme est fixé au 31 Décembre 2014.

Le montant de la subvention annuelle de 286.200 € se décompose comme suit :

- enseignement musical pour 163.635 euros, versés en 1/12^{ème} une fois la délibération exécutoire, puis en 11/12^{èmes} de Février 2014 à Décembre 2014.
- poste de direction pour 47.565 euros, versés en 1/12^{ème} une fois la délibération exécutoire, puis en 11/12^{èmes} de Février 2014 à Décembre 2014.
- subvention de fonctionnement de 75.000 euros, versés en 1/12^{ème} une fois la délibération exécutoire, puis en 11/12^{èmes} de Février 2014 à Décembre 2014.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2014, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2014 de la Ville.

Après avis de la Commission de Finances,
Après en avoir délibéré,
Monsieur Marcellak ne prend pas part au vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la MJC/Maison pour Tous de Noeux-les-Mines, jointe en annexe à la présente délibération,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 286.200 € à l'Association MJC/Maison pour tous de Noeux les Mines, et charge Monsieur le Maire de procéder à son mandatement selon les modalités susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J.VILLEDARY.



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 7

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

OBJET :

**Convention de
financement de l'Union
Sportive Noeumoise,
année 2014.**

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le montant annuel de la subvention municipale en faveur de l'Union Sportive Noeumoise, dépasse les 23.000 euros. La loi oblige la Commune à établir une convention régissant les rapports, notamment financiers, entre la Ville et l'association, et fixant les règles de contrôles de l'utilisation faite de ladite subvention par l'association.

L'US Noeux est une association Loi 1901, déclarée, dont le siège social est situé à Noeux les Mines, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football. Son objectif est de répondre aux besoins d'accueil, de formation et d'entraînement des jeunes Noeumoises dans le domaine de la pratique du football, par un encadrement qualifié.

Il convient de fixer le montant de la subvention annuelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le terme est fixé au 31 Décembre 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2014, la subvention attribuée à l'Union Sportive Noeumoise, d'un montant total de 29.016 €, et de mandater mensuellement cette subvention, selon les modalités suivantes : 2.418 € en janvier, et 2.418 € mensuellement pour les 11 mois suivants.

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2014, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2014 de la Ville.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Union Sportive Noeuxoise, jointe en annexe à la présente délibération.

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 29.016 € à l'Association Union Sportive Noeuxoise, et charge Monsieur le Maire de procéder à son mandatement selon les modalités susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 8

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par arrêtés en date des 15 Mai 2013 et 20 Décembre 2013, Monsieur le Préfet du Pas de Calais, a porté création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs dite «Artois Comm.», issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs.

Le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale exerce, au titre de ses compétences facultatives, «les études, aménagement, gestion des aires d'accueil des gens du voyage, prévus au Schéma Départemental...»

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de délibérer favorablement à la prise de compétence d'Artois Comm., de l'aire d'accueil des gens du voyage de Noeux les Mines, et ce, à compter du 1er Mars 2014.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la prise de compétence de l'aire d'accueil des gens du voyage de Noeux les Mines, par la Communauté d'Agglomération «Artois.Comm», à compter du 1^{er} Mars 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY,

OBJET :

**Prise de compétence
d'Artois Comm. sur
l'aire d'accueil des gens
du voyage de
Noeux-Les-Mines.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 9

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier en date du 16 Décembre 2013, la Société VEOLIA a demandé la résiliation du contrat d'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage, Rue de Mazingarbe à Noeux les Mines, pour des raisons de sécurité du personnel de la Société VEOLIA.

Ce contrat était prévu pour une durée de trois ans et a débuté le 6 Mai 2013, pour un montant hors taxes de 26.427,00 € par an.

Suite à une rencontre avec la Société VEOLIA, Monsieur le Maire propose d'accepter la résiliation de ce contrat, avec effet au 28 Février 2014, et suivant les conditions d'indemnisation proposées dans un courrier du 6 Janvier 2014, à savoir que la Société VEOLIA s'engage à assurer la continuité du contrat jusqu'au 28 Février 2014, et ce gratuitement depuis le 1er Décembre 2013, soit un montant de 7.906, 74 €TTC, non facturé à la Commune de Noeux les Mines.

La gestion de l'aire d'accueil sera transférée à la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, à compter du 1er Mars 2014.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter la résiliation du contrat d'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage, dans les conditions fixées ci-dessus avec la Société VEOLIA, qui les a acceptées par écrit.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de résilier le contrat d'exploitation signé entre la Ville et la Société VEOLIA, endate du 6 Mai 2013, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, résiliation qui prendra effet le 28 Février 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

OBJET :

Aire d'Accueil des Gens du Voyage : demande de résiliation du contrat d'exploitation, par la Société VEOLIA.

Délibération affichée

Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 10

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Włodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 16 Décembre 2013, le SIVOM de la Communauté du Béthunois a procédé à une mise à jour de ses statuts, touchant à la fois à l'historique de la collectivité et aux modalités de fonctionnement de cet établissement.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est amenée à se prononcer sur cette mise à jour.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la mise à jour des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, adoptés par délibération de celui-ci en date du 16 Décembre 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

OBJET :

**Mise à jour des statuts du
SIVOM de la Communauté
du Béthunois.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 11

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Włodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société Civile Immobilière Habitat Plus, représentée par son Gérant Monsieur HANNEDOUCHE Christian, dont le siège social est situé à Mazingarbe, Boulevard Basly, se proposait de se porter acquéreur de deux des trois bâtiments industriels repris sous les références cadastrales AE 452 et AE 552, situés rue Lavoisier, Zone Industrielle numéro 1 à Noeux-les-Mines.

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de vente par délibération du 23 Décembre 2013.

Des divisions cadastrales ont été opérées afin de rendre accessibles ces bâtiments au domaine public, par un accès propre, et éviter la constitution de servitudes.

Compte tenu de l'avis des Services Fiscaux en date du 17 janvier 2014 qui évalue l'ensemble immobilier des trois bâtiments à 400.000 euros, il est possible de retenir un prix de vente identique ramené sur les deux bâtiments à 218.000 euros sans déroger à l'avis des domaines.

Il est proposé de désigner Maître Pierre HOLLANDER, Notaire à Béthune, pour la rédaction de l'acte de vente dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 17 Janvier 2014,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de céder deux bâtiments industriels repris sous les références cadastrales AE 452 et AE 552, situés rue Lavoisier, Zone Industrielle numéro 1 à Noeux-les-Mines, au prix de 218.000 euros, à la société civile immobilière Habitat Plus, représentée par Monsieur Christian HANNEDOUCHE.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par Maître Pierre HOLLANDER, Notaire à Béthune, et dont les frais seront laissés à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

OBJET :

**Vente définitive de deux
bâtiments industriels à la
Société Habitat Plus.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 12

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société Civile Immobilière Habitat Plus, représentée par son Gérant Monsieur HANNEDOUCHE Christian, dont le siège social est situé à Mazingarbe, Boulevard Basly, se propose de se porter acquéreur d'un bâtiment industriel, repris au cadastre sous la référence section AE n° 524, situé rue Lavoisier, Zone Industrielle numéro 1 à Noeux-les-Mines, actuellement loué.

Des divisions cadastrales doivent être opérées afin de rendre accessibles ces bâtiments au domaine public, par un accès propre, et éviter la constitution de servitudes.

Dans l'attente, il y lieu de se prononcer sur le principe de vente.

Le Conseil municipal sera de nouveau consulté pour autoriser la vente définitive sur les conditions de prix et de surface avec les nouveaux numéros cadastraux.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à mettre en vente l'immeuble repris au cadastre sous la référence section AE n° 524.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Principe de vente d'un
bâtiment industriel.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 13

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Włodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville a reçu par legs, une maison à usage d'habitation, sise 119 rue Jean Jaurès, et reprise au cadastre sous les références section AI n° 11. Compte tenu de sa configuration et de son état de délabrement, il n'est pas possible d'y réaliser un équipement communal.

Il y lieu de se prononcer sur le principe de vente.

Le Conseil municipal sera de nouveau consulté pour autoriser la vente définitive de ce bien.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à mettre en vente l'immeuble, propriété communale, repris au cadastre sous les références section AI n° 11.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Principe de vente d'une
maison à usage
d'habitation.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 14

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Włodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel.

Après avis de la Commission de Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Rapport annuel 2012
sur le prix et la qualité
du Service Public
d'élimination des déchets.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 15

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2012.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel.

Après avis de la Commission de Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Rapport annuel 2012
sur le prix et la qualité
de Service Public
d'Assainissement.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour copie conforme,
Le Maire,

J.VILLEDARY.



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 16

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Włodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, selon la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984, précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires).

- Pour garantir la sécurité et respecter les effectifs d'encadrement des enfants fréquentant Croqu'Ecole, il est nécessaire de recruter du personnel pour la cantine de Croqu'Ecole ;

Monsieur le Maire propose les recrutements suivants :

* **SERVICES CROQU'Ecole CANTINE :**

Rémunérés à l'indice brut 297 :

- 13 adjoints d'animation de 2ème classe auxiliaires pour deux heures par jour durant les semaines scolaires de l'année 2014,

Les indices bruts de rémunération indiqués (297) correspondent à l'indice du 1^{er} échelon du grade actuellement en vigueur, et ceux-ci seront revalorisés en fonction de la parution des textes (décret, loi) modifiant l'indice brut du 1^{er} échelon du grade considéré.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents non titulaires, pour l'année 2014, en tant que de besoins, pour les services et selon les conditions ci-dessus énumérés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonctions 64 du Budget Principal 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Recrutement d'agents
non titulaires.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 17

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville a passé une convention avec l'Etat le 3 Octobre 2013, dans le cadre des opérations de mise sous pli des élections municipales.

Il rappelle que la convention prévoit le versement d'une dotation correspondant à 0,29 € par électeur, destinée au recrutement de personnel pour effectuer la mise sous pli des documents relatifs aux élections municipales de Mars 2014.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la création de 10 emplois de vacataires, rémunérés sur la base du SMIC horaire, pour les deux tours des élections municipales. La rémunération sera soumise aux cotisations du régime général, l'absence de droits à congés statutaires, l'absence de droit à la formation et de compléments de rémunération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création de dix emplois de vacataires, pour les opérations de mise sous pli des documents relatifs aux deux tours des élections municipales de Mars 2014, rémunérés sur la base du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

Création de 10 emplois de vacataires pour la mise sous pli à l'occasion des élections municipales.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 18/1

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Włodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Institut Médico Educatif de Noeux-Bruay, situé Rue de Verquigneul à Noeux les Mines, représenté par son directeur, Monsieur Eric DEVASSENNE, souhaite la mise à disposition, à titre gracieux, et à raison de quelques heures par semaine, de la salle, propriété communale, située à l'étage de l'aile droite de l'Ecole Louis Pergaud, Rue de Sailly, salle destinée à la pratique du tennis de table, et occupée également par le Club de Tennis de Table.

Il propose donc au Conseil Municipal, de passer une convention avec l'Institut Médico Educatif de Noeux-Bruay, dans le cadre de l'occupation de cette salle, pour un usage le mercredi matin de 9 heures à midi.

Cette convention aura une validité de un an à compter de sa date de signature, mais à titre précaire et révocable, conformément aux dispositions relatives à la domanialité publique. Elle pourra être prorogée de manière tacite, mais dans les mêmes conditions par périodes de un an.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la mise à disposition à titre gracieux, du local, propriété communale, situé à l'étage de l'aile droite de l'Ecole Pergaud, salle destinée à la pratique du tennis de table, à l'Institut Médico Educatif de Noeux-Bruay, représenté par Monsieur DEVASSENNE.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, jointe à la présente délibération, concernant la mise à disposition de la salle de tennis de table située à l'Ecole Pergaud, à l'IME Noeux-Bruay.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

OBJET :

**Mise à disposition
gracieuse d'un local,
situé à l'Ecole Pergaud,
à l'IME de Noeux-Bruay.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 18/2

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Institut Médico Educatif de Noeux-Bruay, situé Rue de Verquigneul à Noeux les Mines, représenté par son directeur, Monsieur Eric DEVASSENNE, souhaite la mise à disposition, à titre gracieux, et à raison de quelques heures par semaine, de locaux, propriété communale, situés Pâturage Denneitières, destinés à la pratique de la pétanque, et occupés également par l'Association «Amicale Noeumoise de Pétanque».

Il propose donc au Conseil Municipal, de passer une convention avec l'Institut Médico Educatif de Noeux-Bruay, dans le cadre de l'occupation de ces locaux, pour un usage le mercredi matin de 9 heures à midi.

Cette convention aura une validité de un an à compter de sa date de signature, mais à titre précaire et révocable, conformément aux dispositions relatives à la domanialité publique. Elle pourra être prorogée de manière tacite, mais dans les mêmes conditions par périodes de un an.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la mise à disposition à titre gracieux, des locaux, propriété communale, situés Parc Denneitières, destinés à la pratique de la pétanque, à l'Institut Médico Educatif de Noeux-Bruay, représenté par Monsieur DEVASSENNE.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, jointe à la présente délibération, concernant la mise à disposition des locaux situés Parc Denneitières, à l'IME de Noeux-Bruay.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Mise à disposition
gracieuse des locaux du
Parc Denneitières, à l'IME
de Noeux-Bruay.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 19/1

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

OBJET :

**Subvention à l'Office
Noeuxois de la Culture.**

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Office Noeuxois de la Culture sollicite une subvention de fonctionnement destinée à financer un demi-poste de secrétariat, et rappelle que le montant annuel des subventions versées à cette association, ne dépasse pas 23.000 euros.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention à 13.000 € pour la période allant du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, et de mandater celle-ci de la manière suivante :

Il est prévu de mandater mensuellement ladite subvention, soit 2.000 euros une fois la délibération exécutoire, puis 1.000 € par mois de Février 2014 à Décembre 2014.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2014, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2014 de la Ville, pour un montant total de 13.000 euros en vertu de la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'attribution d'une subvention de 13.000 € à l'Office Noeuxois de la Culture, pour le financement d'un demi-poste de secrétariat, et de mandater mensuellement cette subvention, avec un premier versement de 2.000 € en janvier 2014, et 1.000 € de février à décembre 2014.

L'ordonnateur s'engage à reprendre les crédits au Budget Primitif 2014 de la Ville, pour un montant de 13.000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Primitif Ville 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 19/2

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Włodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association FCPE «Oeuvre du Livre», dont le siège est situé Rue d'Hingettes à Noeux les Mines, représentée par Madame Angéline ROSSELLO, sollicite, à titre exceptionnel, une subvention destinée à maintenir au plus bas possible, le coût de location des ouvrages scolaires proposés aux élèves noeuxois, du Lycée Polyvalent d'Artois.

Monsieur le Maire propose d'attribuer, à l'Association FCPE «Oeuvre du Livre», une subvention à 20 € par élève, soit un montant total de 5.160 €.

Afin de mandater cette subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2014, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2014 de la Ville, pour un montant de 5.160 €, en vertu de la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, à l'Association FCPE «Oeuvre du Livre» de Noeux les Mines, une subvention d'un montant de 5.160 €.

L'ordonnateur s'engage à reprendre les crédits au budget primitif 2014 de la Ville, pour un montant de 5.160 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Primitif Ville 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY

OBJET :

**Subvention à la FCPE Oeuvre
du Livre.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 19/3

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : *M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Włodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

Etait absent : *M. Gayot.*

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association l'Amicale Noeuxoise de Pé-tanque, dont le siège est situé en mairie de Noeux les Mines, représentée par Monsieur Xavier DENOYERS, sollicite une subvention exceptionnelle, au regard de ses résultats d'ensemble, ainsi que sa classification en «association élite».

Il rappelle au Conseil Municipal que plusieurs équipes évoluent dans les championnats régionaux.

Il propose donc à l'Assemblée, afin d'aider l'association à poursuivre ce parcours, de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.000 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, à l'Association «Amicale Noeuxoise de Pétanque», une subvention d'un montant de 3.000 €.

L'ordonnateur s'engage à reprendre les crédits au budget primitif 2014 de la Ville, pour un montant de 3.000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Primitif Ville 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY

OBJET :

**Subvention à l'Association
Amicale Noeuxoise
de Pétanque.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :
Subvention Chambre des
Métiers et de l'Artisanat.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 19/4

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Włodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Nord/Pas de Calais, 9, Rue Léon Trulin à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention communale, afin de poursuivre la mise en oeuvre de sa politique de formation, et la montée en qualification des diplômes préparés par l'apprentissage.

Il précise que 19 jeunes Noeuxois sont pris en charge par la structure.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Nord/Pas de Calais, une subvention d'un montant 380 €.

L'ordonnateur s'engage à reprendre les crédits au budget primitif 2014 de la Ville, pour un montant de 380 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Primitif Ville 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JANVIER 2014 N° 20

L'an deux mille quatorze, le 20 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2014.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoints ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée au point 6), M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Gayot.

Mesdames Bura, Ganitta, Grzeskowiak, Melle Jonckans avaient donné respectivement procuration à MM Villedary, Marteau, Mmes Piteux et Lefebvre.

Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au contrôle de TVA touchant le budget location de salles, il convient de régulariser les écritures comptables.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- Dépenses réelles de fonctionnement :

* 01-678 :	autres charges exceptionnelles :	+ 23.015, 00
* 33-60612 :	énergie, électricité :	- 8.960, 00
* 33-6156 :	maintenance :	- 7.820, 00
* 33-6068 :	autre matières et fournitures :	- 402, 38

- Recette réelle de fonctionnement :

* 33-752 :	revenus des immeubles :	+ 5.832, 62
------------	-------------------------	-------------

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 61.295, 62

Le total de la section d'investissement s'élève à : 13.471, 49

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative susmentionnée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Budget location de salles
2013: décision modificative
n° 1.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**